



TAUX DE COTISATION AU 1.1.2014

Risque		Part assuré	Part employeur
Assurance maladie-maternité		2,80 %	2,80 %
Majoration pour prestation en espèce ⁽¹⁾		0,25 %	0,25 %
Mutualité des employeurs	Classe 1 (Taux d'absentéisme <0,65%)		0,47 %
	Classe 2 (Taux d'absentéisme <1,60%)		1,25 %
	Classe 3 (Taux d'absentéisme <2,50%)		1,76 %
	Classe 4 (Taux d'absentéisme ≥2,50%)		2,63 %
Assurance pension		8 %	8 %
Assurance dépendance⁽²⁾		1,40 %	-
Assurance accident		-	1,10 %
Prestations familiales (à charge de l'Etat pour le secteur privé)		-	1,70 %
Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)		-	0,11 %

MINIMA ET MAXIMA COTISABLES au 1.1.2014

Salaire social mensuel minimum (SSM) ⁽³⁾	indice du coût de la vie actuel de 775,17
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	1.921,03 €
Minimum cotisable 17 à 18 ans : 80%	1.536,82 €
Minimum cotisable 15 à 17 ans : 75%	1.440,77 €
Maximum cotisable (5 x SSM)	9.605,13 €

⁽¹⁾ Cette majoration s'applique uniquement aux assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire.

⁽²⁾ Un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable en matière d'assurance dépendance (480,26 €). Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

⁽³⁾ La base de calcul des cotisations s'élève à 247,82 € à l'indice 100